



AIDE-MÉMOIRE

Règlement sur l'utilisation de l'eau potable (n° 86-2024)

PELOUSE ET VÉGÉTATION					
Arrosage manuel		En tout temps			
		Jour	Adresse se terminant par	Avec un système mécanique	Avec un système automatique
Arrosage avec un système mécanique ou automatique	Pelouse	Lundi	0 ou 1	20 h à 23 h	3 h à 6 h
		Mardi	2 ou 3		
		Mercredi	4 ou 5		
		Jeudi	6 ou 7		
		Vendredi	8 ou 9		
	Végétation (fleurs, arbustes, jardins, etc.)	Lundi, mercredi, vendredi	0, 1, 4, 5 ou 9		
Mardi, jeudi, samedi		2, 3, 6, 7 ou 8			
Lors de la plantation d'une nouvelle pelouse et d'un nouvel aménagement paysager, il est permis d'arroser pendant 15 jours consécutifs en fonction des heures selon votre système d'arrosage.					
PISCINE ET SPA					
Remplissage d'un spa ou d'une piscine		<u>Entre le 1^{er} mai et le 15 juin</u> Jours pairs : adresses civiques paires Jours impairs : adresses civiques impaires <u>Après le 15 juin</u> En tout temps			
Remplissage d'une pataugeoire démontable		En tout temps			
Lors de l'installation d'une piscine ou d'un spa, le remplissage est permis au moment de l'installation, nonobstant de la journée.					
NETTOYAGE EXTÉRIEUR ET LAVAGE DE VÉHICULE					
Nettoyage printanier d'allée d'accès, d'allée de circulation ou d'aire de stationnement		Entre le 1 ^{er} mai et le 15 juin			
Nettoyage de terrasse ou mur extérieur d'un bâtiment		En tout temps			
Lavage de véhicule					
IRRIGATION AGRICOLE					
Il est strictement interdit d'utiliser l'eau potable pour l'irrigation agricole, à moins qu'un compteur d'eau ne soit installé sur la conduite d'approvisionnement et que la Municipalité l'ait autorisé.					
PÉNALITÉS					
	Personne physique		Personne morale		
1 ^{re} infraction	250 à 500 \$		400 à 800 \$		
2 ^e infraction	500 à 1000 \$		800 à 1500 \$		
Infractions subséquentes	1000 à 2000 \$		1500 à 3000 \$		